

Mairie d'ASNIERES-SUR-BLOUR
8, Route de la Maréchaire
86430 ASNIERES-SUR-BLOUR

☎ : 05 49 48 74 17
contact@asnieres-sur-blour.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	9
Votants	9

Séance ordinaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune d'Asnières-sur-Blour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures à la Mairie, sous la présidence de Mme Maryse LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2026.

Présents : Maryse LEGRAND, Olivier RANGER, Bénédicte MARCHADIER, Norbert JAKUBOYE, André RENONCOURT, Marion COURT, Isabelle JAMMET, Christelle LESTIEUX, Sébastien DUDOUIT.

Absents excusés : Kristel MEERT, Sébastien RIERA.

Secrétaire de séance : Bénédicte MARCHADIER.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Nomination de la secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance précédente
- Note de synthèse concernant l'exercice 2025
- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU 2025)
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition communaux
- Orientations budgétaires 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Délégations du Conseil au Maire : cimetière
- Nomination référent ambroisie
- Informations et questions diverses.

La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

Délibération n°2026.20

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal procèdent à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent madame Bénédicte MARCHADIER comme secrétaire de séance.

Délibération n°2026.21

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance précédente.

La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

Délibération n°2026.22

Objet : Vote du compte financier unique 2025

Mme le Maire s'étant retirée, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Olivier RANGER, prend connaissance du CFU 2025 et approuve à l'unanimité les montants tels que ci-dessous.

Investissement

Dépenses	prévu	469 421,35
	Réalisé	84 237,67
	Reste à réaliser :	148 716,80
Recettes	prévu	469 421,35
	Réalisé	64 527,72
	Restes à réaliser	13 800,00

Fonctionnement

Dépenses	prévu	764 031,51
	Réalisé	174 569,53
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	prévu	1 000 198,67
	Réalisé	1 021 194,32
	Reste à réaliser	0,00

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement	-19 709,95
Fonctionnement	846 624,79
Résultat global	826 914,84

Délibération n°2026.23

Objet : Affectation des résultats 2025

Après présentation des écritures, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	75 604,04
-Un excédent reporté de :	771 020,25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	846 624,79
-Un déficit d'investissement de :	19 709,95
-Un déficit des restes à réaliser de :	134 916,80
Soit un besoin de financement de :	154 626,75

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	846 624,79
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	154 626,75
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	691 998,04

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	19 709,95
---	-----------

Délibération n°2026.24

Objet : Vote de subvention à l'association « Comité des Fêtes d'Asnières »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal concernant les diverses demandes de subventions.

S'agissant du Comité des Fêtes, MM. Olivier RANGER et Norbert JAKUBOYE, conseillers intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et de celui de prise illégale d'intérêt, se retirent et ne participent pas à la discussion ni au vote.

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante pour l'année 2026 :

- COMITE DES FETES : 500 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 (art. 65748). Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026.25

Objet : Vote de subvention à l'association sportive « Club de Pétanque »

Madame Bénédicte MARCHADIER, adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal concernant la demande de subvention suivante.

S'agissant de l'association sportive d'Asnières, section Pétanque, Mme LEGRAND Maryse et M. Olivier RANGER, conseillers intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et de celui de prise illégale d'intérêt, se retirent et ne participent pas à la discussion ni au vote.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante pour l'année 2026 :

- PETANQUE : 350 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 (art. 65748). Madame le Maire sera chargée de la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°2026.26

Objet : Vote de subvention à l'association « Les Genêts d'Or »

Mme Bénédicte MARCHADIER, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal concernant la demande de subvention suivante.

S'agissant de l'association « Les Genêts d'Or », Madame Maryse LEGRAND et Messieurs Olivier RANGER et André RENONCOURT, conseillers intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et de celui de prise illégale d'intérêt, se retirent et ne participent pas à la discussion ni au vote.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- LES GENETS D'OR : 350 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 (art. 65748). Madame le Maire sera chargée de la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°2026.27

Objet : Vote de subvention à l'association de chasse ACCA

Monsieur RANGER, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal concernant la demande de subvention suivante.

S'agissant de l'association de chasse ACCA, Mmes Maryse LEGRAND et Bénédicte MARCHADIER, conseillères intéressées à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et de celui de prise illégale d'intérêt, se retirent et ne participent pas à la discussion ni au vote.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- ACCA : 350 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 (art. 65748). Madame le Maire sera chargée de la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°2026.28

Objet : Vote de subvention à l'association « Le Pont d'Asnières »

Mme le Maire, informe les membres du Conseil Municipal concernant la demande de subvention suivante.

S'agissant de l'association « Le Pont d'Asnières, M. André RENONCOURT et Mme Marion COURT conseillers intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et de celui de prise illégale d'intérêt, se retirent et ne participent pas à la discussion ni au vote.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- LE PONT D'ASNIERES : 350 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 (art. 65748). Madame le Maire sera chargée de la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°2026.29

Objet : Vote de subventions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal concernant les diverses demandes de subventions.

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes : :

Tiers	Montant	Tiers	Montant
ADMR	150	CIF-SP Solidaires	30
Amicale sapeurs-pompiers	200	Hôpital pour les enfants	100
Association Pêche AAPPMA	100	Ligue contre le cancer	100
Collectif alimentaire Vienne et Blourde	80	MJC Champ Libre	1667
Donneurs de sang bénévoles	100	UNA86	853

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 (art. 65748). Madame le Maire sera chargée de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026.30

Objet : Vote des taux d'imposition communaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des bases des taux d'imposition de cette année, que les finances de la commune sont saines et qu'il serait possible de ne pas augmenter les taux.

Considérant le contexte budgétaire difficile et afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire les taux des contributions directes aux pourcentages ci-après en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) :	28,28 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) :	37,19 %
- Taxe d'habitation (TH)	14,70 %

Recettes attendues des contributions directes :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) :	53 477
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) :	30 942
- Taxe d'Habitation (TH)	7 776

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026.31

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026

Investissement

Dépenses :	390 934.54
Recettes :	525 851.34

Fonctionnement

Dépenses :	811 456.00
Recettes :	920 983.11

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	539 651.34 (dont 148 716.80 de RAR)
Recettes	539 651.34 (dont 13 800.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	811 456.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	920 983.11 (dont 0.00 de RAR)

Délibération n°2026.32

Objet : Nomenclature M57 - fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune est appelée à définir chaque année la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, madame le Maire

serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour le budget principal de l'exercice 2026 de la commune, AUTORISE madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % du montant des dépenses réelles** de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2026.33

Objet : Délégations au maire - cimetière

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée, notamment quant à la délivrance des titres de concession dans le cimetière communal.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **donne délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Délibération n°2026.34

Objet : : Nomination d'un référent ambroisie.

Madame le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal doivent procéder à la nomination d'un référent ambroisie en charge du repérage, de la surveillance et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du conseil Municipal désignent M. Olivier RANGER comme référent ambroisie.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Incivilités : tapage, tonte, chiens
- Cérémonie du 8 mai : à 11h00 devant la mairie
- Fermeture du réseau cuivre (Orange)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la séance close à 21h30.